

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

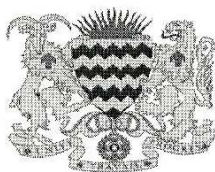
PRIMATURE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
RURALE ET URBAINE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES EN EAU
ET DE LA METEOROLOGIE

N° 050/MHRU/SG/DREM/2013



UNITE - TRAVAIL – PROGRES

Monsieur MOUSSA TCHITCHAOU
Directeur des Ressources en Eau et de la
Météorologie
Point Focal de la CCNUCC

Ministère de l'Hydraulique Rurale
et Urbaine

Tutelle de la Convention-Cadre des
Nations Unies sur les Changements
Climatiques

ou

Secrétariat de la Convention-Cadre des
Nations Unies sur les Changements
Climatiques

Bonn (Allemagne)

Soumission des vues des pays du Bassin du Congo (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe et Tchad)

PREAMBULE

Cette soumission est présentée par les pays du Bassin du Congo réunis au sein de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), conformément à la Déclaration des Chefs d'Etat de 1999, dite «Déclaration de Yaoundé», relative à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, soutenue par la signature et la ratification du Traité de la COMIFAC.

La COMIFAC regroupe 10 pays : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe et Tchad.

La COMIFAC est un organe créé par les Chefs d'Etat en vue de gérer de manière concertée les forêts du Bassin du Congo à travers une plate-forme commune dénommée « Plan de Convergence », qui comprend dix axes stratégiques.

Le premier axe met un accent tout particulier sur les Conventions de Rio de Janeiro de 1992 dont la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), lancé en 2002 lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, regroupe 34 membres composés des pays du Bassin du Congo, des ONG internationales et des partenaires au développement (bilatéraux et multilatéraux). Et pour appuyer les pays de la COMIFAC, plusieurs membres du PFBC contribuent à la mise en œuvre du Plan de Convergence.

Dans le contexte des pays du Bassin du Congo, la déforestation et la dégradation restent modestes, comparées à d'autres régions du monde.

Les pays de la COMIFAC considèrent que les efforts entrepris jusqu'à présent dans les domaines de la gestion durable des forêts, de la conservation et de la préservation des écosystèmes forestiers sont bénéfiques pour le climat global et revendiquent leur prise en compte dans le futur régime climatique.

Les pays de la COMIFAC souhaitent également faire référence aux principes-clés énoncés dans leurs soumissions précédentes, à savoir :

- Bénéfices réels pour le climat,
- Responsabilité commune mais différenciée,
- Souveraineté des Etats et Développement Durable,
- Equité,
- Rapport Coût Efficacité,
- Ressources additionnelles,
- Actions rapides préservant l'intégrité des mécanismes existants.

MANDAT

La 18^{ème} Conférence des Parties (COP18) à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a invité les Pays Parties à soumettre au Secrétariat d'ici le 25 mars 2013, leurs avis portant sur certains points à débattre lors des 38^{ème} Sessions des Organes Subsidiaires de ladite Convention.

Les points ci-dessous ont été retenus par les pays membres de la COMIFAC et font l'objet de ces soumissions conformément à la demande du Secrétariat :

- **Concernant le processus de coordination de l'appui, y compris les incitations positives et questions de gouvernance, y compris les fonctions potentielles, les modalités et les procédures (FCCC/CP/2012/L.14/Rev.1, paragraphes 34, 35 et 36).**

Les pays de la COMIFAC réaffirment qu'il est essentiel qu'un financement accru, additionnel, prédictible et adéquat, provenant de sources publiques et privées, soit mis à la disposition des pays en développement.

Ils rappellent que les engagements financiers des pays développés doivent provenir principalement de sources publiques, et que le financement par le biais de sources privées doit compléter ce financement, et s'y substituer.

Ce financement privé ne doit, par ailleurs pas être une façon détournée de subventionner le transfert technologique d'entreprises basées dans les pays développés, mais plutôt engendrer des bénéfices concrets dans le pays hôte afin de répondre aux besoins urgents en matière d'adaptation et d'atténuation, qui s'intègrent obligatoirement dans leurs programmes nationaux de développement économique et social.

S'agissant du paragraphe 35, les pays membres de la COMIFAC optent pour la mise en place d'un Conseil pour le mécanisme de la REDD+.

- **Concernant les questions relatives à l'UTCATF (FCCC/SBSTA/2012/2, paragraphes 116 à 118 ; FCCC/SBSTA/2012/L.30, paragraphe 5).**

Pour le point relatif aux risques de la non-permanence des certificats des réductions des émissions, les pays de la COMIFAC souhaitent la création des crédits permanents avec une flexibilité accordée aux parties.

S'agissant des activités additionnelles ou supplémentaires, les pays de la COMIFAC restent ouverts à toutes inclusions d'activités. Il s'agit entre autres de la gestion durable des forêts et de l'agroforesterie.

S'agissant de la comptabilité exhaustive, les pays de l'espace COMIFAC souhaitent des règles de comptabilisation qui soient applicables à tous, et celles-ci devraient tenir compte des circonstances nationales.

En outre, les pays de l'espace COMIFAC souhaitent l'organisation des ateliers sur le renforcement des capacités relatifs aux règles de comptabilisation.

- **Concernant les MRV nationales des NAMA (FCCC/SBSTA/2012/L.24, paragraphe 30).**

Etant donné que les réflexions autour des questions sur les NAMA soient en cours, les pays membres de la COMIFAC sont favorables pour garantir la gouvernance du processus NAMA. Toutefois, ils souhaitent que des approches méthodologiques soient définies séparément de celles de la REDD+.

- **Concernant les questions sur les Approches non fondées sur le marché (FCCC/CP/2012/L.14/Rev.1, Point 48).**

Sur la question des directives méthodologiques pour les approches non fondées sur le marché, les pays de la COMIFAC s'engagent à travailler de façon constructive pour résoudre les questions méthodologiques en suspens qui seront abordées lors de la 38^{ème} Session de SBSTA.

Selon le 4^{ème} Rapport d'Evaluation du GIEC, la réduction des émissions résultant de la déforestation présente un potentiel de réduction de l'ordre de 15 à 30 % des émissions des GES.

La réduction des émissions résultant de la déforestation nécessite des investissements supplémentaires en termes de gestion durable des forêts et autres. A titre indicatif, le coût d'opportunité de la protection des forêts dans 8 pays responsables pour 70 % des émissions résultant des activités de changement d'usage du sol, est estimé entre 5 et 11 milliards de dollars par an selon le Rapport Stern.

Le mécanisme financier à mettre en place doit permettre de générer des ressources prévisibles, stables et suffisantes.

- **Concernant le Nouveau mécanisme de marché (FCCC/CP/2012/L.14/Rev.1, Point 52).**

Tenant compte des nombreux co-bénéfices socio-économiques et écosystémiques qu'engendrent les activités REDD, les pays membres de la COMIFAC demandent que le Comité Permanent sur la Finance adopte rapidement son plan de travail, de façon à instaurer dans les plus brefs délais un mécanisme de gouvernance du financement climat robuste et transparent, et qui aura suffisamment d'autorité pour garantir une fois pour toute l'additionnalité des fonds mis à contribution par les pays développés.

Ils réaffirment que, lors de la mise en œuvre de plein déploiement de la REDD+ (phase 3), l'atteinte de résultats ne peut se limiter à la simple réduction d'émissions liées aux forêts, mais doit également tenir compte des multiples bénéfices socio-économiques et écosystémiques engendrés par les activités REDD+, favoriser la conservation des forêts sur pied et la promotion de la gestion durable des forêts.

- **Concernant les orientations relatives au Mécanisme pour un Développement Propre (FCCC/KP/CMP/2012/L.10, Point 12).**

Les pays membres de la COMIFAC souhaitent que les procédures des MDP soient plus flexibles, et que la répartition géographique des projets soit équitable.

- **Concernant les dispositions pour rendre le Centre et le Réseau des Technologies Climatiques (CRTC), (FCCC/CP/2012/L.10, Point 12).**

Les pays membres de la COMIFAC choisissent la COMIFAC comme hôte du Centre et du Réseau des Technologies Climatiques (CRTC) de la sous-région.

Les pays membres de la COMIFAC encouragent le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC à prendre des dispositions nécessaires pour lancer rapidement l'opérationnalisation du CRTC.

Fait à N'Djaména, le 23 MARS 2013.


MOUSSA TCHITCHAOU

